



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DES EQUIPES EN REGIE
POUR DES TRAVAUX DE DEVEGETALISATION D'ATTERVISSEMENT
SUR LE FLEUVE AUDE**

La présente convention est conclue :

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Avenue Claude Bernard – 11000 – Carcassonne

Représenté par son Président Monsieur Eric MENASSI

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA)

ZA du Razès, route de la Malepère 11000 LIMOUX

Représenté par son Président Pierre BARDIES

Le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)

ZA Coste Galiane – 11600 – Conques sur Orbiel

Représenté par son Président Monsieur Christian MAGRO

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition, par « le syndicat SMAH HVA et le syndicat Aude Centre » des équipes en régie en vue de participer aux opérations de dévégétalisation des atterrissements sur le Fleuve Aude dans la traversée de Limoux et de Trèbes.

Cette mise à disposition vise à appuyer le SMMAR pour effectuer des travaux de traitement des atterrissements sur le Fleuve Aude dans ces 2 traversées urbaines, dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériels entre les structures membres, dans l'intérêt général et après validation des interventions par les services de l'état



Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est prévue pour une durée :

- De 15 jours ouvrés pour le SMAH HVA en vue de la dévégétalisation des atterrissements sur Limoux.
- De 5 jours ouvrés pour le SMAC en vue de la dévégétalisation des atterrissements sur Trèbes.

Ce projet de convention s'applique pour l'année 2026 du 15 août 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 3 : Responsabilités et assurances

Les agents du SMAC et du SMAH HVA conservent leur statut et restent couverts par la responsabilité civile et les assurances de celui-ci pendant toute la durée de la mise à disposition a mise à disposition.

En cas d'accident ou de dommage, le SMAC et le SMAH HVA demeurent employeur et prendront en charge les démarches afférentes.

Article 4 : Prise en charge des frais

La mise à disposition des équipes en régie, ainsi que l'utilisation du matériel des 2 syndicats, sont effectués à titre gratuit.

Aucune participation financière ne sera demandée au SMMAR au titre des frais liés à cette intervention (personnel, déplacement, carburant, etc..)

Article 5 : Priorité aux actions des syndicats

En cas d'urgence sur les territoires du SMAH HVA et du SMAC, la mission pourra être interrompue sur demande des présidents.

A

Le :

<u>Monsieur le Président du SMAH HVA</u> <u>Pierre BARDIES</u>	<u>Monsieur le Président du SMAC</u> <u>Christian MAGRO</u>
<u>Le Président du SMMAR</u> <u>Éric MENASSI</u>	